



Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 22
Nombre de conseillers représentés : 9
Nombre de conseillers ayant participé au vote : 31

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux avril deux mille vingt quatre à vingt heure trente, le Conseil Municipal de la Commune des Achards, dûment convoqué le seize avril deux mille vingt-quatre, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Michel VALLA, Maire.

Présents : Michel VALLA, Lynda PRUVOST, Gérard JOURDAIN, Christine GUILLOTEAU, Didier RETAILLEAU, Nathalie KARCHER, Jean-Luc RABILLARD, Nicole EDOUARD, Evelyne BAUD, Yvon BRIANCEAU, Bertrand BURNAUD, Jean-Pierre CITEAU, Stéphane DENIS-LUTARD, Mickaël ONILLON, Sarah MICHON, Stéphanie CHIFFOLEAU, Vincent BELLEAU, Ingrid BERNARD, Charles-Bernard DRUGEON, Sylvain MONIOT-BEAUMONT, Martial CAILLAUD, Isabelle LE BRUSQUET.

Absents donnant pouvoir : Patricia BLANCHARD a donné pouvoir à Christine GUILLOTEAU, Christelle GAUBERT a donné pouvoir à Nathalie KARCHER, Sarah RENAUD a donné pouvoir à Stéphane DENIS-LUTARD, Sébastien HULIN a donné pouvoir à Lynda PRUVOST, Hélène LEMESLE a donné pouvoir à Gérard JOURDAIN, Thony CHABOT a donné pouvoir à Stéphanie CHIFFOLEAU, Antoine GUILLET a donné pouvoir à Michel VALLA, Sophie CHATELIER a donné pouvoir à Sylvain MONIOT-BEAUMONT, Pauline CAILLONNEAU a donné pouvoir à Isabelle LE BRUSQUET.

Absents : Corinne BRAUD, Paul MAZENS.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil, Lynda PRUVOST a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle accepte. Madame Mélanie SAUNIER, Directrice Générale des Services, qui assiste à la séance, lui a été adjointe à titre d'auxiliaire.

D22042024_04 : Constatation de la désaffectation à l'usage du public et déclassement du domaine public communal au lieu-dit Ricordeau

Vu l'article L2141-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu les articles L141-3 et suivants du code la voirie routière,

Monsieur le Maire rappelle que le domaine public de la commune est constitué des biens lui appartenant qui sont soit affectés à l'usage direct du public soit affectés à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la voie matérialisée sur la plan ci-dessous est actuellement classée dans le domaine public communal quand bien même elle n'est pas affectée à l'usage du public ni affectée à un service public puisqu'elle ne dessert qu'une seule et même propriété et n'a pas reçu d'aménagement spécial.

Monsieur le Maire précise aussi que les propriétaires de parcelles attenantes entretiennent depuis de nombreuses années cette voie considérée comme interne à leur propriété.



Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- constate la désaffectation à l'usage du public de la voie désignée au plan ci-dessus,
- décide le déclassement du domaine public de ladite voie pour la faire entrer dans le domaine privé communal,
- et autorise Monsieur le Maire à procéder à tous les actes de gestion foncière (notamment ceux de géomètre : bornage....) et à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

La secrétaire de Séance,

Lynda PRUVOST

Le Maire,

Michel VALLA

Fait et délibéré à Les Achards,
Les jour, mois et an susdits,
Publié sur le site internet le 29/04/2024,
Au registre